



COMMUNICATION

CORONAVIRUS (COVID 19)

Bulletin N°15

Le 27/03/2020

1. Les remerciements du Président et de la Direction générale

Nous allons achever notre deuxième semaine de confinement. Les premiers jours de mise en alerte et la première semaine ont été difficiles. Cette deuxième semaine de confinement nous a encore plus éprouvés, mais notre engagement et nos ressources personnelles et professionnelles sont bien présentes dans les structures auprès des usagers et leurs familles.

Nos remerciements vont à chaque salarié mobilisé dans cette situation exceptionnelle qui dépasse toute la Nation, le Monde y compris l'APAJH Yvelines et le GBS. Chacune, chacune mobilisé(e) s'efforce de faire de son mieux et les intelligences, collaborations, entraides sont à tout moment au service de cet Autre en difficulté, plus en difficulté, en questionnement. C'est la force d'une Association engagée et responsable que de pouvoir solliciter tous ses salariés pour réagir, agir parfois en dehors de ses champs de compétences professionnelles, pour être au service de la Solidarité. Cette occasion de « vivre la vie » d'un autre métier nous rendra plus forts à la sortie de cette crise. La contribution de chaque professionnel mobilisé est une garantie de mieux tenir dans la durée de cette période très éprouvante.

Nous voulons remarquer, remercier celles et ceux qui sont en accompagnement direct auprès des résidents, soutenu(e)s par nos équipes de cadres très mobilisées. Nos cadres de l'enfance (SESSAD et IME) qui sont au côté des cadres des foyers pour apporter leurs compétences, savoir-faire et savoir-être. Au-delà de ces exemples, nous ne voulons oublier personne dans ces remerciements.

Président et Directrice générale, nous vous assurons de notre fierté à vous avoir parmi nos équipes et savons compter toutes et tous, sur votre pleine mobilisation dans les semaines à venir.

2. Confinement prolongé jusqu'au 15 avril et annoncée par le 1^{er} Ministre.

3. Nouvelle attestation dérogatoire de déplacement pour les usagers en FALC ANNULE ET REMPLACE la précédente

Le gouvernement a officialisé une attestation de déplacement en FALC pour les usagers. Il vous avait été transmis hier une attestation qui n'est plus valable à ce jour.

4. Ordonnance publiée le 26 mars lève de nombreuses restrictions pour permettre aux structures médicosociales d'adapter leur prise en charge dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Dérogations : jusque trois mois après l'état d'urgence

Comme confirmé par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), les gestionnaires d'ESMS vont pouvoir bénéficier de nombreuses dérogations pour leur donner les moyens de se mobiliser complètement sur la gestion de l'épidémie. Dérogations applicables à compter du 12 mars et jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, seront décidées par la Direction générale en concertation avec les directions des structures après consultation du Comité Social et Economique et des Conseil de la Vie Sociale. Ces dérogations pourront être maintenues jusque trois mois après la fin de l'état d'urgence à une condition : "maintenir des conditions de sécurité suffisantes".

À ce titre, les établissements pourront dispenser des prestations non prévues dans leur acte d'autorisation "en dérogeant aux conditions minimales techniques d'organisation et de

fonctionnement [...], en recourant à un lieu d'exercice différent ou une répartition différente des activités et des personnes prises en charge".

Il est également possible de déroger aux qualifications de professionnels requis ainsi qu'aux taux d'encadrement réglementaires "lorsque la structure y est soumise". Les structures pourront également accueillir et accompagner des personnes ne relevant pas de leur zone d'intervention pour toute prise en charge permanente ou temporaire, "dans la limite de 120% de leur capacité autorisée".

Les structures pour adultes dans le secteur du handicap pourront accueillir des adolescents de 16 ans et plus, contournant ainsi les dispositions de l'amendement Creton. Les mineurs et moins de 21 ans, lorsque leurs structures de référence ne seront plus en mesure de les accueillir dans des conditions de sécurité suffisante, pourront quant à eux être pris en charge par les structures adultes et les établissements ou services d'enseignement. Les admissions "peuvent être prononcées en l'absence d'une décision préalable d'orientation" par la CDAPH.

5. Les résidents de la Plaine et des Saules

La Plaine : les 2 résidents testés ont obtenu des résultats positifs au COVID19. Huit autres résidents suspectés ont été testés ce matin par le laboratoire. Tous les résidents du FAM sont en confinement dans leur chambre individuelle. Les professionnels de l'établissement ont téléphoné à toutes les familles cet après-midi pour les informer individuellement de la situation. Nous sommes en tension sur cet établissement sur le manque de personnel.

Les Saules : Un résident est suspecté de COVID depuis ce matin au foyer des Saules. Il est en chambre confiné et sous surveillance régulière. Les professionnels sont très mobilisés ainsi que les cadres présents tant du foyer que ceux du Pôle SESSAD venus en renfort dès la semaine du 16 mars.

Les Réaux : tous les résidents se portent bien et supportent la situation avec le réconfort des équipes habituelles très mobilisées.

Le Foyer d'hébergement : une résidente qui était au domicile parental a été hospitalisée pour COVID19. Elle est sortie de l'hôpital et va mieux. Aucun autre cas suspecté et les résidents s'adaptent aux nouvelles attestations d'autorisation de sortie grâce à la mobilisation des équipes et des cadres de l'établissement et du Pôle IME venu en renfort.

6. Recommandation régionales (document complet en pièce jointe)

Aspects médicaux : rappel des critères de dépistage, d'hospitalisation et de prise en charge en secteur ambulatoire

En phase 3, l'obligation de dépistage systématique des cas suspects est levée sauf :

- tous les professionnels de santé, dès l'apparition des symptômes de Covid-19 ;
- Dans les collectivités (FAM et FH), on pourra se limiter à la confirmation biologique (RT-PCR) des trois premiers cas dans la même quinzaine

La direction doit identifier et informer les personnes contacts d'un cas confirmé.

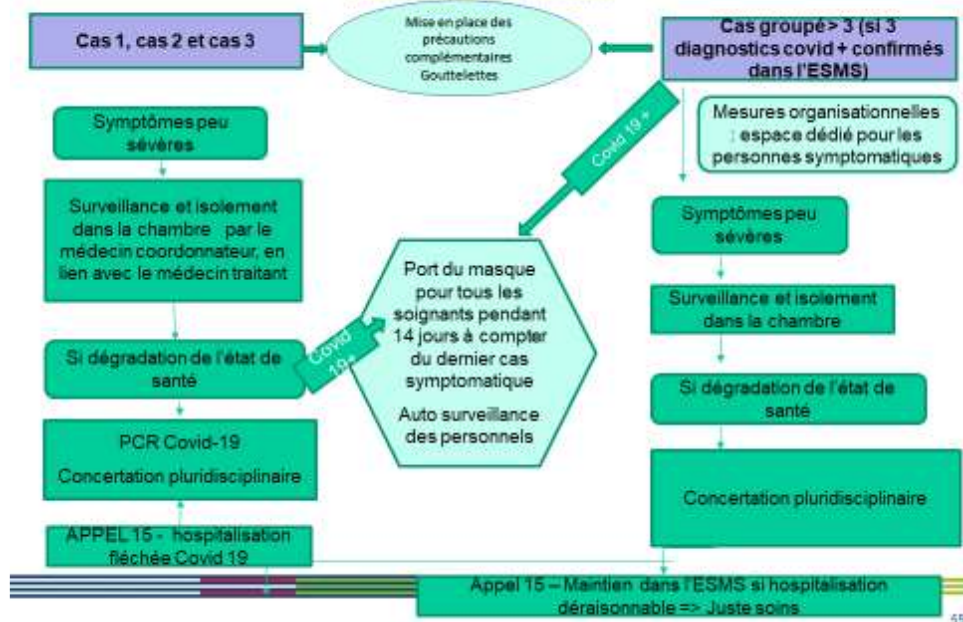
Critères de dépistage en établissements médico-sociaux handicap :

Le repérage du cas suspect se fait en premier lieu par le personnel de l'établissement ou du service lors de l'apparition des premiers symptômes (fièvre, signes respiratoires : toux, dyspnée, voire diarrhées inhabituelles).

En raison de la fragilité des résidents (âge, comorbidités, vie en collectivité), tout syndrome grippal ou rhinopharyngé doit faire l'objet d'investigations systématiques.

L'ARS est informée systématiquement au 1^{er} cas en ESMS et lors de la confirmation de cas groupés (définis comme la contamination de 3 cas ou plus au sein de l'établissement).

RESIDENT PRESENTANT UNE SYMPTOMATOLOGIE D'IRA : TOUX, FIEVRE, DYSPNEE...



7. Aide aux courses et livraison

La Croix Rouge met à disposition un numéro de téléphone pour aider les personnes isolées à faire leurs courses et les livrer à domicile. Le numéro est le suivant : 09 70 28 30 00

